

des Princes &c. Mai 1720. 367

d'assurer pleinement la verité & la paix. C'est ce que je recommande particulièrement à vos prieres, persuadé que vous entrerez avec joye dans un dessein si utile & si necessaire, pour appaiser les troubles dont l'Eglise est agitée depuis plusieurs années, & de plus grands maux dont elle étoit menacé. Si quelques esprits inquiets faisoient des mouvemens pour traverser la paix, je ne doute pas que vous ne m'en avertissez aussitôt. Redoublez je vous conjure pour moi vos prieres dans ce saint tems & comptez que j'ai toujours pour vous, Monsieur, les mêmes sentimens. L. A. C. DE NOAILLES, Archevêque de Paris. A Paris le 18. Mars 1720.

Tel est l'état où se trouve actuellement l'affaire de la Constitution. On ne pouvoit gueres esperer que cet accommodement qui paroïssoit auparavant impossible, se fit sans opposition, sans murmure, & sans obstacle, aussi s'y en est-il rencontré, mais le changement de Mr. le Cardinal de Noailles est pour le present suffisant pour satisfaire ceux qui ont travaillé à cette réunion, le tems achevera le reste. On apprendra le mois prochain les suites de cette affaire qui met les esprits dans un mouvement presque aussi actif que celui où Mr. Law met les Bourses.

X. On a été informé à Paris que la Suspension d'Armes qui a été accordée à l'Espagne, avoit été publiée dans ce Royaume; que la même chose s'étoit faite sur les Frontieres de Navarre, de Catalogne & de Roussillon, & que les ordres avoient été envoyez au gne.

*Suspension
d'Armes
publiée sur
les Frontie-
res d'Espa-
gne.*